

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'INDEMNITE
RELATIVE A
L'APPLICATION DE
LA THEORIE DE
L'IMPREVISION DU
LOT 1 DE
L'ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE
REPAS LIVRES EN
LIAISON FROIDE
DESTINES AUX
ENFANTS DES
ECOLES ET DES
CENTRES DE
LOISIRS, AUX
PERSONNELS
MUNICIPAUX ET
AUX ENSEIGNANTS
AINSI QU'AUX
PERSONNES AGEES
VIA LE CCAS DE
LA VILLE DES
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETARE : Christophe PAQUIS



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET : CONVENTION D'INDEMNITE RELATIVE A L'APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION DU LOT 1 DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE REPAS LIVRES EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX ENFANTS DES ECOLES ET DES CENTRES DE LOISIRS, AUX PERSONNELS MUNICIPAUX ET AUX ENSEIGNANTS AINSI QU'AUX PERSONNES AGEES VIA LE CCAS DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L6 et R.2194-5,

VU l'accord-cadre n°02/21 relatif à la fourniture de repas livrés en liaison froide destinés aux enfants des écoles et des centres de loisirs, aux personnels municipaux et aux enseignants ainsi qu'aux personnes âgées via le CCAS de la Ville des Lilas,

VU la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La théorie de l'imprévision (3° de l'article L.6 du Code de la commande publique) prévoit, en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Comme énoncé par la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique, dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires (généralement qualifiées 'd'extracontractuelles' car non prévues lors de la conclusion du contrat), qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'indemnité conclu avec la société ELRES, sise 3, 9/11, allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DEFENSE.

ARTICLE 2 : RAPPEL que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets Ville de l'année correspondante.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstentions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D25-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.